

De : Ducharme-Rivard Élise <elise.ducharme-rivard@energir.com>

Envoyé : 19 août 2019 14:43

À : Cartier, Annie (BAPE) <Annie.Cartier@bape.gouv.qc.ca>

Objet : Rectification

Bonjour Madame Cartier,

Tel que proposé par le Bureau d'audience publique sur l'environnement, Énergir aimerait rectifier trois informations véhiculées lors de la deuxième partie des audiences publiques ou dans les mémoires déposés quant au projet de desserte en gaz naturel de la zone industrialo-portuaire de Saguenay.

Regroupement vigilance hydrocarbures Québec

1. Dans sa présentation orale, la porte-parole du RVHQ a affirmé que le « **projet est financé à 100% par le gouvernement du Québec** ».

Rectification : Tel que souligné dans la décision de la Régie de l'énergie (R-4069-2019) (DA1), seulement grâce à la consommation prévue par le premier client de la zone industrialo-portuaire, Métaux BlackRock, le projet de desserte en gaz naturel de la ZIP sera rentable. Les coûts du projet seront donc assumés par ce premier client. Le financement auquel la porte-parole fait référence, versé par l'entremise de Développement Port Saguenay, est en fait une garantie financière visant à mitiger le risque pour la clientèle existante d'Énergir dans l'éventualité où le projet du client ne verrait pas le jour ou qu'il cesse ses activités avant la fin prévue du contrat.

Rappelons, tel que mentionné lors de la première partie des audiences du BAPE par M. Renault Lortie, Vice-président Client d'Énergir, que la construction de la conduite projetée par Énergir dans le cadre de ce projet n'irait pas de l'avant si l'usine de transformation de minerai de Métaux BlackRock n'est pas construite (paragraphe 1015 du document DT1).

Coalition Fjord

2. À une réponse posée par la commission, le co-porte-parole de la Coalition Fjord a mentionné qu'il croyait **qu'Énergir n'avait pas pris en compte les émissions fugitives de la conduite et du gaz naturel circulant à l'intérieur dans son calcul des émissions relatives au projet dans sa phase d'opération.**

Rectification : Les sources d'émissions ayant permis de mesurer les émissions de GES relatives au projet sont toutes notées dans la réponse à la question 22 fournie au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) dans l'Addenda 1 du 18 janvier 2019 (PR5.2). Les émissions de la conduite y sont indiquées. Elles ont été calculées en utilisant la méthodologie prescrite au protocole Qc.29 du RDOCECA permettant de rapporter annuellement les émissions de GES d'Énergir au MELCC.

- 3. Dans son mémoire, le Mouvement écocitoyen UNEplanète écrit : *Énergir précise en effet que la nouvelle desserte lui permettrait non seulement « d'être bien positionnée afin de desservir les clients actuels et futurs de la ZIP du Saguenay, mais également éventuellement de répondre à la demande en gaz naturel autour du Lac-Saint-Jean où des évaluations sont également menées pour mieux cerner les besoins ».***

Rectification : Comme expliqué dans le paragraphe précédent ce passage sur le site web d'Énergir, ce n'est pas la nouvelle desserte en gaz naturel de la ZIP de Saguenay qui permettrait à Énergir d'être bien positionnée afin d'éventuellement répondre à la demande en gaz naturel autour du Lac-Saint-Jean, mais bien les travaux de renforcement de son réseau de transmission du Saguenay-Lac-Saint-Jean réalisés en 2017.

Cordialement,

Élise Ducharme Rivard

Conseillère

Communications et Affaires publiques

514 598-3399

Médias et urgences 24/7 : 514 598-3449

elise.ducharme-rivard@energir.com



Veillez prendre note de ma nouvelle adresse courriel et l'enregistrer, dès maintenant, dans vos contacts.